

Un syndicat,

ce sont des adhérents

Parce que sa représentativité en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, photocopies, déplacements, téléphone...). Les ressources du SNUDI-FO 53 proviennent **uniquement** des cotisations des adhérents, ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation vis à vis de quiconque ! En constante augmentation depuis 2015, le nombre d'adhérents historiquement haut en 2023, contribue au rapport de force parfois nécessaire avec nos responsables administratifs.

c'est l'indépendance

Pour défendre les revendications face à l'État, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié ni soutenir, même de manière « critique » ou « constructive » un gouvernement ou un parti politique quel qu'il soit !

c'est son affiliation

- à une Union Départementale, aux côtés de salariés d'autres secteurs publics ou privés,
- à une fédération et à une confédération, la CGT-FO, 1ère organisation syndicale de la Fonction Publique d'État.

SE SYNDIQUER DONNE DES DROITS !

■ Être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens. Le SNUDI-FO défend pied à pied chaque adhérent. Le SNUDI-FO 53 vous accompagne dans toutes vos démarches (constitution de dossier, conditions de travail, intervention DSDEN, IEN et audiences, recours), propose RIS et stages tous les ans. Priorité est accordée aux adhérents.

■ Bénéficier de la solidarité syndicale dans le cas de mouvements de grève longs (caisse de solidarité)

■ Adhésion automatique à l'AFOC, 2ème association de consommateurs française

■ La définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du Conseil Syndical)... Au SNUDI-FO ce sont les adhérents **qui le souhaitent** qui définissent les orientations que l'on peut avoir (lors des AG, conseils syndicaux, etc...). Le syndicat est un outil qui n'appartient qu'à ses adhérents !



LE SYNDICAT MAJORITAIRE DES ÉCOLES MAYENNAISES

Pour les adhérents du SNUDI-FO 53 :

- La **CommunalEmail**, la lettre hebdomadaire du syndicat ;
- La **lettre aux syndiqués**, lettre électronique départementale, réservée aux adhérents
- La **Communale**, le bulletin papier trimestriel du syndicat ;
- L'**école syndicaliste**, le journal du syndicat SNUDI-FO national ;
- Le **Syndicaliste indépendant**, la publication de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC-FP FO) ;
- Le **mémento départemental**, actualisé chaque année
- Un **groupe What'sApp** privé pour plus de réactivité
- La **disponibilité des représentants**, soirs, weekends et congés



Adhésion en ligne
snudifo-53.fr

Bulletin d'adhésion 2024-2025

Pour les collègues en couple (même foyer) la deuxième cotisation (la moins chère) est divisée par 2 !

échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Majoration	
PE, PsyEN	80	120	160	163	166	170	179	200	220	230	240	Chargé d'école	+ 5€
<i>*Coût réel après déduction fiscale</i>	27,2*	40,8*	54,4*	55,42*	56,44*	57,8*	60,86*	68*	74,8*	78,2*	81,6*	Directeur 2 à 4 classes	+ 10€
PE, PsyEN hors classe	210	230	250	270	290	310	320					Directeur 5 à 9 classes	+ 15€
<i>*Coût réel après déduction fiscale</i>	71,4*	78,2*	85*	91,8*	98,6*	105,4*	108,8*					Directeur 10 classes et +, PsyEN, CPC et PEMF	+ 20€
PE, PsyEN classe exceptionnelle	260	280	300	320	1 ^{er} chevron 340	2 ^e chevron 360	3 ^e chevron 380					Majoration divisée par 2 pour les faisant-fonction	
<i>*Coût réel après déduction fiscale</i>	88,4*	95,2*	102*	108,8*	115,6*	122,4*	129,2*						
Retraités : 140€ / AESH : 40€ / dispo, détach. ou congé parental : 50€ / Contractuel alternant : 30€ / PE contractuel : 80€ / Etudiant M1 : 30€ / Temps partiel: prorata de la quotité (mi-temps = 50% de la cotisation...)													

66% de la cotisation seront déductibles de votre impôt, ou reversés en crédit d'impôt directement. Un reçu vous parviendra.

Plusieurs possibilités: **CB** (compléter le formulaire d'adhésion en ligne : <https://www.helloasso.com/associations/snudi-fo-53/adhesions/adhesion-au-snudi-fo-53>)

Chèque (s) (adresser autant de chèques que de prélèvements souhaités à l'ordre de « SNUDI-FO 53 » -UD-FO 53, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval)

Virement bancaire RIB ou **Prélèvement automatique**

NOM : Prénom : Corps / grade : (PE, PsyEN, AESH)

Echelon : Fonction (adjt, dir, PEMF...) : Temps partiel (si oui, préciser la quotité) :

Cotisation pleine de base :€ x % (tps partiel) + majoration :€ + Surcotisation* :€ =€ (TOTAL)

Ecole : Commune : Je souhaite surcotiser* ? (oui ou non) :

Adresse personnelle : Code Postal :

Commune : Téléphone portable :/...../...../...../.....

Email perso :@..... Adhérent(e) 2023-2024 (oui ou non) :

*Le correspondant FO peut faire circuler les informations du syndicat et peut faire remonter les informations/demandes...

déclare adhérer au SNUDI-FO 53 pour l'année 2024-2025

- par chèque(s) enversement(s) (10 chèques maximum à l'ordre du SNUDI-FO 53)
- par virement bancaire (demander RIB)
- par CB
- renouvellement automatique chaque année

Date et signature :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI-FO 53. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : contact@snudifo-53.fr

*Surcotisation (pour les fonds de solidarité) Elle est ajoutée à la cotisation qui fait l'objet d'un reçu fiscal ouvrant droit à 66% de réduction ou de crédit d'impôt sur les revenus.